

30 avr 2009 -12:30

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2009

Infrastructure ferroviaire

Introduction du service de transport ferroviaire international de voyageurs

Introduction du service de transport ferroviaire international de voyageurs

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Ce projet vise à transposer en droit belge la directive 2007/58/CE (*) qui modifie la directive 91/440/CEE relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire.

Les modifications concernent principalement :

- l'introduction et la définition du concept de "service de transport ferroviaire international de voyageurs", ainsi que les droits y afférents ;
- la fourniture d'accès au réseau ferroviaire belge pour les exploitants d'un tel service ;
- le règlement des accords cadres où le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire garantit à l'exploitant des capacités d'infrastructure ;
- l'évaluation du caractère international des services de transport ferroviaire de voyageurs par le Service de régulation du transport ferroviaire.

Le projet a reçu un avis favorable des trois gouvernements régionaux. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe